



ARRÊTÉ 226 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE DES CHENEVIÈRES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise INEO Réseaux Centre, d'Orléans (45000), pour des travaux de création d'un branchement électrique, n° 45 rue des Chenevières,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 30 septembre au vendredi 01 novembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'empiéter sur la chaussée, d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réduire la vitesse à 30km/h.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'entreprise INEO Réseaux Centre, d'Orléans (45000), est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement électrique au n° 45 rue des Chenevières, du lundi 30 septembre au vendredi 01 novembre 2024.

Article 2 : L'entreprise INEO Réseaux Centre est autorisée à empiéter sur la chaussée, à interdire le stationnement au droit du chantier et à réduire la vitesse à 30km/h.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise INEO Réseaux Centre de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise INEO Réseaux Centre doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

